

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

----- **PROCES-VERBAL**

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaine TAVARES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 23 septembre 2021 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 17 septembre 2021.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Guilaine TAVARES, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021 ; **il est approuvé à l'unanimité.**

Intervention

Hommage à François CAZIS

A la demande de Monsieur Cédric PAIN, Maire, une minute de silence est observée par l'assemblée pour rendre hommage à François CAZIS, décédé le 28 août 2021. Maire de Mios pendant vingt-cinq ans, entre 1989 et 2014, il est entré dans la vie politique en tant qu'élu en 1965.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- - DC_ST_110821_1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de Lillet.
- - DC_C_130921_1 – Tarification des manifestations culturelles 2021/2022.

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de Lillet.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 2 juillet 2021 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 10 juin 2021,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de Lillet,

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante :
- C+M ARCHITECTES : 65 412,00 € HT soit 78 494,40 € TTC (mission complémentaire OPC incluse).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 11 août 2021

**Le Maire,
Cédric PAIN**





Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article

L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : tarification des manifestations culturelles 2021-2022

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant la programmation culturelle validée par la commission culture pour la saison culturelle 2021-2022 et la nécessité de fixer une tarification pour cette période ;

Le Maire de la commune de Mios,

Décide

De fixer les tarifs pour les manifestations selon le barème suivant :

Bus de la Culture :

Destination	Date	Tarifs		Tarif avec minimas sociaux	
		0-25 ans	26 ans et +	0-25 ans	26 ans et +
Bassin des lumières	27-nov	10,00 €	18,00 €	6,00 €	10,00 €

Spectacles tout public :

nom du spectacle	Date	Tarifs		Tarif avec minimas sociaux	
		17 ans et -	18 ans et +	17 ans et -	18 ans et +
Frères Brother	12-nov	8,00 €	12,00 €	4,00 €	6,00 €
Vice Versa	12-févr	8,00 €	12,00 €	4,00 €	6,00 €

Le Bazar des Mômes (Festival intercommunal)

nom du spectacle	Date	Tarifs		Tarif avec minimas sociaux	
		15 ans et -	16 ans et +	15 ans et -	16 ans et +
Un travail de Fourmie	1er avril	2,00 €	6,00 €	1,00 €	3,00 €

P'tites Scènes de l'IDDAS

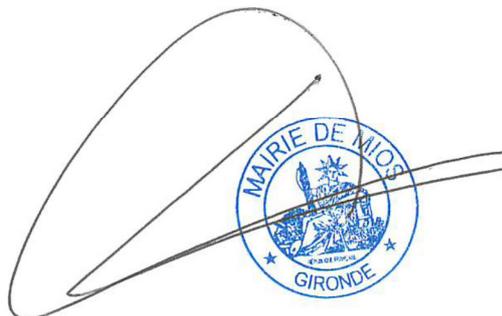
nom du spectacle	Date	Tarifs	
		16 ans et -	17 ans et +
Eliasse	10-déc	gratuit	6,00 €
Génial au Japon	28-janv	gratuit	6,00 €
Titouan	04-mars	gratuit	6,00 €
Louise Weber	20-mai	gratuit	6,00 €

Comme stipulé dans la convention de partenariat des P'tites Scènes, l'IDDAC pourra bénéficier de 5 entrées gratuites par représentation. Les sociétés de production pourront également bénéficier d'entrées exonérées, 5 au maximum par représentation. Si ces invitations ne sont pas utilisées, elles pourront être mises en vente le soir même du spectacle.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Mios, le lundi 13 septembre 2021
Cédric Pain, Maire de Mios



Délibération n°2021/064

Objet : Nouvelle répartition des élus du groupe « Vrai » au sein des différentes commissions, suite aux nominations de Madame Céline CARRENO et de Monsieur Sylvain MAZZOCCO.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite aux nominations de Madame Céline CARRENO et de Monsieur Sylvain MAZZOCCO, Conseillers Municipaux de la liste « Vrai », et en accord avec les conseillers municipaux minoritaires, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

↳ **Commission d'Appel d'Offres :**

- Remplacement de Madame Véronique LEFEVRE (titulaire) par Monsieur Freddy GATINOIS ;
- Remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS (suppléant) par Monsieur Sylvain MAZZOCCO ;

- ↪ **Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines** : remplacement de Monsieur Daniel FRANCOIS par Monsieur Sylvain MAZZOCCO ;
- ↪ **Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration** : remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS par Madame Céline CARRENO ;
- ↪ **Commission culture : animation culturelle, médiathèque** : remplacement de Monsieur Daniel FRANCOIS par Madame Céline CARRENO ;
- ↪ **Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux environnement, transports** : remplacement de Madame Véronique LEFEVRE par Monsieur Sylvain MAZZOCCO ;
- ↪ **Commission forêt** : remplacement de Madame Véronique LEFEVRE par Madame Agnès SANGOIGNET ;
- ↪ **Comité de jumelage** : remplacement de Madame Véronique LEFEVRE par Madame Céline CARRENO.

**Le Conseil Municipal de MIOS,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications au sein des commissions municipales, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2021/065

Objet : Dénomination de la halle couverte : « Halle François CAZIS ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire, et pour honorer la mémoire de François CAZIS, Maire de notre commune de Mios de 1989 à 2014, décédé le 28 août 2021.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de baptiser la halle couverte de Mios :

« Halle François CAZIS ».

Intervention :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que la halle a été une des réalisations de François CAZIS, à laquelle il avait été associé pour l'inauguration. Aussi, il semblait incontournable qu'elle soit ainsi dénommée, notamment lors de l'hommage public qui lui a été rendu le 4 septembre 2021.

Délibération n°2021/066

Objet : Acquisition d'une parcelle : Chemin rural de Peillin.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la Commune de Mios à l'euro symbolique de la parcelle AM 935 de 13 mètres carrés située Chemin de Peillin.

Il est rappelé que suite à l'élaboration par un géomètre-expert d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), la parcelle AM 129 a été découpée en 2 nouvelles parcelles, à savoir la parcelle AM 935 et la parcelle AM 936 (Plan ci-joint).

Madame Anne-Marie SAUGNAC, propriétaire, a proposé cette session pour revoir l'emprise du chemin rural de Peillin. En effet, comme cela est visible sur le plan cadastral, l'emprise physique du chemin a évolué au fil des décennies, se déportant au nord par rapport à l'emprise initiale figurant au cadastre.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération n°2021/067

Objet : Modification des statuts du SDEEG.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG a notifié la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°2021/068

Objet : règlement intérieur 2021-2022 de l'Espace Jeunes

Rapporteur : Madame Virginie MILLOT

L'espace jeunes de Mios est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre.

Le règlement intérieur précise, pour la période allant de septembre 2021 à fin août 2022, toutes les modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunes :

- Le rappel des objectifs pédagogiques
- Les modalités d'inscription
- Les jours et horaires d'ouverture
- Le fonctionnement en « accueil libre »
- L'accueil des jeunes porteurs de handicap
- La restauration
- Les transports
- L'encadrement
- La tarification et le paiement (*les tarifs ayant été fixés par une délibération du 10/06/21*)
- Les règles de vie collectives et les sanctions éventuelles
- La santé, le suivi sanitaire

Le règlement intérieur 2021-2022 est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur 2021-2022 de l'Espace Jeunes joint en annexe.

Délibération n°2021/069

Objet : Convention de partenariat financier entre la COBAN et la commune de Mios pour la création du club nature.

Rapporteur : Madame Agnès VINCENT

La commune de Mios souhaite, à travers la création d'un club nature gironde, faire (re)découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Le club nature est un dispositif du Département destiné à sensibiliser les jeunes girondins à l'environnement en dehors du temps scolaire. L'obtention du label « club nature » n'est pas ouverte aux communes (*exceptées celles de la Métropole*). Par conséquent, c'est la COBAN qui portera la demande de labélisation de « club nature » auprès du Département de la Gironde.

Le club nature s'adresse à 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Il est rattaché à l'Espace Jeunes de Mios et sera donc soumis à son règlement intérieur.

La participation financière des familles est de 60 € pour les 15 ateliers annuels. Les inscriptions du club nature seront encaissées dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes « Espace Jeunes ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la création du « Club Nature »,
- **Valide** son règlement intérieur,
- **Adopte** ses tarifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la COBAN afin que cette dernière sollicite l'aide financière auprès du Département de la Gironde,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Délibération n°2021/070

Objet : Nouvelle Charte des Conseils de quartiers.

Rapporteur : Madame Monique Marenzoni

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et aux conseils de quartiers expose aux membres présents la volonté de la municipalité de relancer les conseils de quartiers, dans le cadre du développement de la démocratie participative.

La précédente charte, adoptée le 20 novembre 2014 délimitait le territoire communal en cinq quartiers.

Aujourd'hui la Charte proposée délimite le territoire en six quartiers :

- Lillet
- Lacanau de Mios
- Rive Gauche
- Mios Ouest
- Mios Est
- Mios Bourg

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle charte proposée,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande s'il serait possible de dénommer de façon différente les quartiers « Est » et « Ouest ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative, précisant que la réflexion est ouverte.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe, est également favorable à cette proposition et demande à ce qu'il y ait des échanges et une communication des différentes idées.

Délibération n°2021/071

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à l'usage d'habitation.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD expose que l'exonération temporaire de **taxe foncière** applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération. Soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat.

La commune de MIOS a supprimé cette exonération de 2 ans dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014.

À compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles est redevenue automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Hors, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre de délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâtis et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°13 du 30 septembre 2014 ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Après en avoir et à la majorité par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET) :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », comprend la démarche mais est « partagée sur ce vote ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique la démarche : En 2014, la fin de l'exonération avait été décidée car Mios subissait une forte augmentation de la démographie avec une arrivée importante d'une jeune population qui a engendré la construction et/ou la rénovation d'écoles et des équipements associés (gymnase, salles, ...).

Ainsi, les nouveaux miossais (qui sont les bienvenus), peuvent contribuer dès leur arrivée sur la commune ; c'est une question d'équilibre. En effet, ce n'est pas aux « anciens », aux Miossais déjà installés, de financer seuls de nouveaux équipements et aménagements.

De plus, rappelons qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », dit que quand on accède à la propriété on a un budget serré et on ne connaît pas toutes les taxes à payer.

Monsieur Didier BAGNERES précise qu'il convient de se renseigner au préalable mais que la communication sur les taxes incombant aux nouveaux arrivants dans le cadre d'une construction va être renforcée en amont.

Délibération n°2021/072

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 29 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

Agenda

- Samedi 25 septembre : Pause café *avec le Maire (par tirage au sort)* ;
- Samedi 25 septembre : Micro-Cogito ;
- Samedi 25 septembre : Dédicace Matt Malpasse ;
- Samedi 25 septembre : Concours de pétanque ;
- Samedi 2 octobre : Bibliothèque vivante « Femmes exceptionnelles » ;
- Du Lundi 4 au Mercredi 13 octobre : Lire, Elire ;
- Vendredi 15 octobre : Soirée des nouveaux arrivants ;
- Lundi 18 octobre : Facebook Live.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**La secrétaire de séance,
Guilaine TAVARES.**